



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : POCHAT-BARON Pascal, *Maire* ;

Adjoints au Maire : BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux : CENCI Antoine, CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

Absents représentés : Pouvoir de CAMUS Isabelle à POCHAT-BARON Pascal ; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 23
Représentés : 3
Votants : 26

Délibération n° 2023_030 – DOMAINE & PATRIMOINE

Programme de travaux en forêt communale pour 2023

Monsieur CHENEVAL présente le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2023 concernant la commune de Viuz en Sallaz

Les travaux sylvicoles portent sur les parcelles H,2 et 10 et consistent en :

- Elagage de jeune peuplement parcelle H,
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle parcelles H et 10,
- Travaux sylvicoles divers en futaie irrégulière parcelle 2.

Le montant estimatif de ces travaux est de 6 041,04 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- Le dégagement manuel de plantation parcelle 8, B, H, N, O et R pour 4 589,09 € HT,
- La protection des plantations parcelles H et N pour 3 149,60 € HT,
- Démontage des protections individuelles dans une plantation parcelle H pour 100,20 € HT,
- La lutte contre la renouée du Japon parcelle P pour 785,23 € HT,
- Démontage d'une vieille clôture parcelle P pour 1 570,46 € HT,
- La création d'une mare parcelle 8 pour 1 598,74 € HT,
- L'entretien du périmètre parcelle 2 pour 10 736,84 € HT,
- La pose de piquets sur bornes parcelle 2 pour 342,20 € HT,
- Plantation parcelles H sur 4 parquets pour 13 032,35 € HT,
- Plantation parcelle N pour 1 352,34 € HT,
- Plantation parcelle O sur 2 parquets pour 10 596,57 € HT,
- La lutte contre les incendies par la pose de panneaux pour un montant de 2 987,28 € HT,
- La réfection généralisée d'une piste forestière parcelle 8 pour 3 903,90 € HT,
- L'entretien des dessertes pour un montant de 3 642,50 € HT,
- La pose d'un panneau « forêt communale de Viuz en Sallaz » pour 1 632,09 € HT,
- La réouverture de piste par coupe de la végétation parcelles 4 et 9 pour 6 805,25 € HT,
- et l'entretien de sentiers sur Vouan et le Bois des Pontets pour 6 281,85 € HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 6 041,04 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional

1 691,27 €

* Montant total des subventions

1 691,27 €

* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés : 4 349,77 € H.T

⇒ Dépenses non subventionnables : 73 106,49 € HT

Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 77 456,26 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le programme d'actions pour 2023 de travaux en forêt communale proposé par l'ONF et le plan de financement tel que présentés ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de nettoyage, élagage et travaux sylvicoles en futaie irrégulière subventionnables.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et **l'AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal ~~POCHAT-BARON~~

La secrétaire de séance
Josette LABAYE

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le 27/02/23

Publication en ligne le 28/02/23

Pour le Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services

Pascale GRANDGIRARD